

# Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU vendredi 02 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux juin, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 25 mai 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

**PRÉSENTS :** MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, MATHELIN Jean-Marc, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, FIORITTO Aurélia, ZELINDRE Philippe, BERTHIER Cyril

**ABSENTS ET EXCUSES :** BALLAND Maurice, LYVET Cédric, HOLFERT Léo

**REPRÉSENTÉS :** JACQUET Nicolas par CHATELAIN Thomas, GUILLET David par MARTINOD Pascale, CHABERT Anne-Sophie par SERPOL Robert

**Secrétaire de séance :** Madame Pascale MARTINOD

### Demande de subventions - Travaux de rénovation de bâtiments communaux - DE\_2023\_024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les travaux envisagés dans plusieurs bâtiments communaux :

• Changement des menuiseries du logements Brénaz	6 035.40 € HT
• Changement des menuiseries logements mairie Lochieu	13 865.45 € HT
• Changement des menuiseries logements cure Lochieu	16 085.31 € HT
• Changement des menuiseries logements Cure Chavornay	7 961.28 € HT
• Changement des menuiseries restaurant Virieu	6 150.23 € HT
• Installation d'un insert au restaurant de Virieu le petit	4 577,57 € HT

**Montant total :**

**54 675.24 € HT**

Afin de mettre en œuvre ce programme, Madame le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif « transition écologique ». Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention serait donc le suivant :

• Subvention du Département de l'Ain (transition écologique), 20 % d'une dépense totale de 54 675.24 €HT :	10 935.00 €
• Fonds propres :	43 740.24 €

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **VALIDE** les travaux présentés pour un montant prévisionnel de 54 675.24 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

## Demande de subventions - Travaux petit patrimoine - DE\_2023\_025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover le petit patrimoine de la commune et présente les travaux prévus :

– Réfection de la toiture du four communal de Virieu	10 037.44 € HT
– Réfection de la toiture du lavoir de Ouche	9 986.80 € HT
– Réfection du lavoir de Boirin	7 120.00 € HT
– Réfection du lavoir de Fivolle	2 060.00 € HT
– Réfection et réparation du bac de Romagnieu	9 680.00 € HT
– Réfection pont des Crottes	980.00 € HT
– Peinture de la croix du Colombier	3 905.00 € HT

**Total travaux** **43 769.24 € HT**

Afin de mettre en œuvre ce programme, Madame le Maire propose de solliciter des demandes d'aide financière auprès de l'État au titre du FNADT et du Conseil Départemental au titre du Patrimoine Historique Bâti. Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention serait donc le suivant :

• Subvention du Département au titre du Patrimoine historique bâti au taux Maximum de 30 %	13 131.00 €
• Subvention de l'État au titre du FNADT au taux de de 50 % :	21 885.00 €
• Fonds propres :	8 753.24 €

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les travaux présentés pour un montant prévisionnel de 43 769.24 € HT,
  - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
  - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
  - **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

## Demande de subventions - Réfection du chemin de Fivolle - DE\_2023\_026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de restaurer le chemin de Fivolle à Virieu-le-Petit afin d'en renforcer la bande de roulement et de permettre l'accès aux véhicules forestiers et agricoles :

– Montant des travaux estimés	25 100 € HT
-------------------------------	-------------

Afin de mettre en œuvre ce programme, Madame le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès de l'État au titre du FNADT.

Madame le Maire précise que cette demande de subvention pourra être complétée par d'autres demandes auprès des services du Département et du Fonds Européen.

• Subvention de l'État au titre du FNADT au taux maximum de 80 % :	20 080 €
• Fonds propres :	5 020 €

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les travaux présentés pour un montant prévisionnel de 25 100 € HT,
  - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
  - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
  - **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

## Demande de subventions - Aménagement abords conteneurs Trimax - DE\_2023\_027

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de reprise de l'enrobé à chaud des containers de tri de Virieu-le-Petit et de Chavornay afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre et notamment aux personnes en situation de handicap.

Les devis reçus en mairie présentent les tarifs suivants.

- |  |              |
|--|--------------|
| - Aménagement des abords des containers de Virieu-le-Petit | 4 991.50€ HT |
| - Aménagement des abords des containers de Chavornay       | 5 753.00€ HT |

**Total des travaux** **10 744.50€ HT**

Afin de mettre en œuvre ce programme, Madame le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès de l'État au titre du DETR 2023. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention serait donc le suivant :

- |  |            |
|--|------------|
| • Subvention de l'État au titre de la DETR 2023, au taux maximum de 40 % : | 4 298.00 € |
| • Fonds propres :  | 6 446.50 € |

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux présentés pour un montant prévisionnel de 10 744.50 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
  - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
  - **CHARGE** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

## Transfert de résultats Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud - DE\_2023\_028

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022 les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et de la délibération 18/03/2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération de principe prise en date du 09/12 2022 et à la charte de transfert, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires du budget eau et assainissement de la commune à la Communauté de communes Bugey Sud.

La commune a clôturé son budget Eau et Assainissement au 31 Décembre 2022 et approuvé par délibération en date du 07/04/2023 les comptes de gestion et comptes administratifs du budget eau et assainissement. Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	1627.70 €
Eau	Excédent	Investissement	89 675.16 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	1 085.13 €
Assainissement	Excédent	Investissement	59783.44 €

Le transfert de ces résultats à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement :

- Mandat depuis le budget général imputé sur le compte 6588 pour un montant de 2 712.83 €

Transfert du résultat d'investissement :

- Mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 149 458.60 €

En parallèle, la Communauté de Communes Bugey Sud doit, de même, prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'approbation des comptes de gestions en date du 07/04/2023 ;
- VU l'adoption des comptes administratifs en date du 07/04/2023 ;
- VU le vote des budgets primitifs 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexes eau et assainissement comme précisé dans les tableaux,

**Résultats Eau**

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M57		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	6588= 1627.70 €			778= 1627.70 €
Transfert d'un excédent d'investissement	1068 = 89 675.16 €			1068= 89 675.16 €

**Résultats Assainissement :**

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M57		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	6588= 1 085.13 €			778= 1 085.13 €
Transfert d'un excédent d'investissement	1068 = 59 783.44 €			1068= 59 783.44 €

- Autorise les écritures comptables nécessaires pour transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe eau et assainissement,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune.
- Autorise Madame Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Convention de créances relatives au transfert de compétences eau et assainissement - DE\_2023\_029

Madame le Maire Expose que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, il était précisé, dans la délibération en date du 09/12/2022 relative aux transferts de résultats, qu'une autre délibération serait prise pour la mise en place d'une convention de créances.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 09/12/2022 relative au transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement de la commune dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes Bugey-Sud,

Madame le Maire explique que cette convention définit les modalités de prise en charge par la Communauté de communes Bugey Sud, des créances irrecouvrées, des admissions en non-valeur et des reversements éventuels.

Madame le Maire précise également que la CCBS s'acquittera des redevances dues à l'agence de l'eau Elle précise également que les communes n'ayant pas transféré leurs résultats se retrouveront dans un cas assimilé à de l'enrichissement sans cause puisque les produits des redevances à l'agence de l'eau sont dans leurs résultats et que la CCBS émettra des titres aux communes n'ayant pas transféré pour remboursement de la part relative aux redevances agence de l'eau.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition de convention,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Modifications des durées d'amortissement des comptes 20422 et 1336 - DE\_2023\_030

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 12/03/2021 concernant la durée d'amortissement des articles 20422 et 1336. Elle indique au Conseil Municipal, qu'après vérification, la durée d'amortissement qui était prévue sur 5 ans peut être augmentée à 10 ans.

Il convient donc de reprendre une délibération pour modifier cette durée d'amortissement et d'annuler la précédente délibération ?

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions prévues à l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204, notamment le compte 20422) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans si le bénéficiaire est un organisme public.

Le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de celui de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité « versante » de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Les subventions et fonds d'investissement reçus, servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recette au compte 133 (fonds affecté à l'équipement transférable). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subvention au bilan.

Madame le Maire propose d'amortir ces comptes sur 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de fixer la durée des amortissements des dépenses liées au compte 20422 « Subvention d'équipement versée – Privé : Bâtiment, installation » et des recettes liées au compte 1336 « Subvention d'investissement – Participation pour voirie et réseaux transférable » à 10 ans,
- PRÉCISE que les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles fixées dans la présente délibération seront appliquées aux amortissements des biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (amortis à compter de l'exercice 2022).

**Modification de la convention RGPD - AGEDI - DE\_2023\_031**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **Autorise** Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

La séance est levée à 22H20

Le Maire



Annie MEURIAU



La secrétaire de séance



Pascale MARTINOD